



## Traité 'Houlin

### Michna 1 - Chapitre 3

נִקְבַּ קְרוּם שֶׁל מַח,  
נִקְבַּ הַלֵּב לְבֵית חֶלְלוֹ,  
נִשְׁבְּרָה הַשְּׂדֵרָה וְנִפְסַק הַחוּט שְׁלָה,  
נִטַּל הַכֶּבֶד וְלֹא נִשְׁתִּיר הַיָּמֵנו כְּלוּם,  
הָרָאָה שְׁנִקְבָּה אוֹ שְׁחִסְרָה.  
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:  
עַד שֶׁתִּנְקַב לְבֵית הַסְּמָפוֹנוֹת.  
נִקְבָּה הַקְּבָה,  
נִקְבָּה הַמָּרָה,  
נִקְבּוּ הַדִּקּוּן,  
הַכָּרֵס הַפְּנִימִית שְׁנִקְבָּה,  
אוֹ שְׁנִקְרַע רֵב הַחִיצוֹנָה.  
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:  
הַגְּדוּלָּה טַפַּח,  
וְהַקְּטָנָה בְּרִבָּה.  
הַמָּסֶס וּבֵית הַכּוֹסוֹת שְׁנִקְבּוּ לַחוּץ,  
נִפְלָה מִן הַגָּג,  
נִשְׁתַּבְּרוּ רֵב צְלַעוֹתֶיהָ,  
וְדְרוֹסֵת הַזָּאב.  
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר:  
דְּרוֹסֵת הַזָּאב בְּדִקָּה,  
וְדְרוֹסֵת אֲרִי בַּגָּסָה;  
דְּרוֹסֵת הַנֶּץ בְּעוֹף הַדִּקּוּן,  
וְדְרוֹסֵת הַגָּס בְּעוֹף הַגָּס.  
זֶה הַכֶּלֶל:



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



## כל שאין כמותה תיה, טרפה:

Ces [blessures constituent] des tereifot chez un animal, [les rendant interdites à la consommation] : un œsophage perforé, (où la perforation traverse la paroi de l'œsophage), ou une trachée coupée. [Si] la membrane du cerveau (les méninges) était perforée, [ou si] le cœur était perforé jusqu'à sa chambre ; [si] la [colonne vertébrale] était cassée et sa moelle coupée ; [si] le foie était enlevé et qu'il n'en restait rien, [l'un de ces cas rend l'animal tereifa]. [De plus], un poumon qui a été perforé ou qui manque [un morceau rend l'animal tereifa]. Rabbi Chimon dit : [Ce n'est pas une tereifa] à moins qu'il ne soit perforé jusqu'aux bronches. [Si] la caillette était perforée, ou si la vésicule biliaire était perforée, ou si l'intestin grêle était perforé, [c'est une tereifa. C'est également une tereifa dans le cas] où le rumen interne était perforé ou si la majorité du rumen externe était déchirée. Rabbi Yehouda dit : Pour un grand animal, une déchirure d'une largeur de main le rend tereifa, tandis que pour un petit animal, il n'est tereifa que si la majorité est déchirée. Et c'est un tereifa lorsque l'omasum (le feuillet) [hemsés] ou le réticulum (le bonnet) était perforé vers l'extérieur, (c'est-à-dire dans la cavité abdominale, mais pas si la perforation était entre les deux). [De même, si un animal] tombe du toit, ou si la majorité de ses côtes sont fracturées, ou s'il est griffé par un loup, [c'est une tereifa]. Rabbi Yehouda dit : S'il a été griffé par un loup dans le cas d'un petit animal, c'est-à-dire un mouton ou une chèvre ; ou griffé par un lion dans le cas d'un grand animal, (c'est-à-dire du bétail) ; ou s'il a été griffé par un faucon dans le cas d'un petit oiseau ; ou s'il a été griffé par un grand oiseau de proie dans le cas d'un grand oiseau, [alors c'est une tereifa]. Le principe est le suivant : Tout animal blessé de telle manière qu'un animal dans un état similaire ne pourrait pas vivre pendant une période prolongée est tereifa, dont [la consommation est interdite par la loi Torah].



### Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)